

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 7 septembre 2009
VILLE DE CHATEAU-RENAULT

ETAIENT PRESENTS :

M. COSNIER, Maire

Mme GOMBERT, M. BOUMARAF, Mme COUSTENOBLE, MM. VANNIER, MOTTEAU, FILLIAU
Adjoints.

Mme MAYET, M. MASCIANICA, Mme CHEVALIER, M. AYMARD, Mmes TORNIER, RIQUE, M. GENTIL, Mme
PENON, M. POTTIER, M. PERROCHON, Mme DE MONTETY, M. POIRIER, Mme MAAREK, M. BONNAMY,
Mme CHOMIENNE, M. DEHUREAUX.

ETAIENT EXCUSES :

Mme CAPELLO qui a donné pouvoir à M. COSNIER

Mme DELAFOND qui a donné pouvoir à M. MOTTEAU

Mme MALVAULT

M. ROBIN qui a donné pouvoir à M. BOUMARAF

Mme PAVIE, M. GARCIA.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers votants : 26

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 19 h 05

Mme TORNIER est nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 3 août 2009

.....

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2009

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 29 juin 2009 est
approuvé à l'unanimité.

EMPLOI

M. le Maire rappelle les chiffres :

⇒ 384 demandeurs au 9 juin 2009 (195 hommes, 189 femmes)

⇒ 396 demandeurs au 9 juillet 2009 (205 hommes, 191 femmes)

⇒ 400 demandeurs au 9 août 2009 (212 hommes, 188 femmes)

M. COSNIER procède à la lecture de l'ordre du jour et demande si des questions sont à
ajouter.

Il informe qu'il fera une communication sur La Poste et sur un résultat de recours intenté au
Tribunal Administratif.

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS POUR LA CREATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune, approuvé en juin 2000, a été élaboré au milieu des années quatre vingt dix, et doit aujourd'hui évoluer en Plan Local d'Urbanisme (PLU), à la fois pour se mettre en conformité avec la Loi, mais surtout pour disposer d'un document d'urbanisme moderne et adapté au développement de Château-Renault.

Les principaux points qui devront être examinés dans le cadre de cette procédure seront les suivants :

- ⇒ Révision du Plan d'Occupation des Sols, avec examen et évolution du plan de zonage, adaptation du règlement aux évolutions dans le double souci de favoriser un développement durable et de disposer d'un document clair et pédagogique, facilitant l'instruction des autorisations d'urbanisme,
 - ⇒ Création d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document prospectif créé par la Loi SRU, à l'issue d'une large concertation avec la population,
 - ⇒ Mise en conformité du document avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT),
 - ⇒ Etude des déplacements et des réseaux,
 - ⇒ Examen et prise en compte des projets d'aménagement sur la ville, communaux et privés,
 - ⇒ Prise en compte de modifications de limites communales,
- Etc ...

Ce document sera élaboré dans le cadre de la procédure réglementaire encadrée par le Code de l'Urbanisme, avec l'aide d'un bureau d'études spécialisé, désigné à l'issue d'une consultation.

La présente délibération du Conseil Municipal permettra :

- ⇒ De lancer la consultation des bureaux d'études,
- ⇒ De solliciter les Personnes Publiques Associées,
- ⇒ D'ouvrir la concertation et d'en définir les modalités,
- ⇒ De solliciter une subvention auprès de l'Etat.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L 300-2, L 123-6 ; L 121-4, R 123-24,

Considérant que la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU) présente un intérêt évident pour assurer une gestion cohérente et équilibrée du développement communal, et est rendue obligatoire à la fois pour mettre en cohérence le document avec le SCOT et permettre des évolutions ultérieures,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- **De prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme** sur la totalité du territoire communal conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme.

Les principaux points qui devront être examinés dans le cadre de cette procédure seront les suivants :

- ⇒ Révision du Plan d'Occupation des Sols, avec examen et évolution du plan de zonage, adaptation du règlement aux évolutions dans le double souci de favoriser un

développement durable et de disposer d'un document clair et pédagogique, facilitant l'instruction des autorisations d'urbanisme,

- ⇒ Création d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document prospectif créé par la Loi SRU, à l'issue d'une large concertation avec la population,
- ⇒ Mise en conformité du document avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- ⇒ Etude des déplacements et des réseaux,
- ⇒ Examen et prise en compte des projets d'aménagement sur la ville, communaux et privés,
- ⇒ Prise en compte de modifications de limites communales,

- **D'ouvrir la concertation** associant la population et les autres personnes mentionnées à l'article L 123-6 et L 300-2 pendant toute la durée de l'étude.

La concertation portera sur les différentes étapes de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme, et notamment sur :

- ⇒ Le diagnostic, les enjeux, les objectifs,
- ⇒ Le projet communal d'aménagement et de développement durable,
- ⇒ Le projet de plan local d'urbanisme.

La concertation sera effectuée de la façon suivante:

- ⇒ Une exposition permanente et évolutive des documents de travail,
- ⇒ Une (ou plusieurs) réunion publique,
- ⇒ La mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner remarques et propositions,
- ⇒ (des remarques peuvent également être adressées par courrier à M le Maire),
- ⇒ Un élu se tiendra à la disposition du public lors de permanences qui seront fixées ultérieurement.

En permanence la population sera tenue au courant de l'examen des remarques et propositions par :

- ⇒ Des encarts dans le bulletin municipal,
- ⇒ La mise à jour des documents d'étude et de l'exposition.

A l'issue de la concertation, le maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui délibèrera pour clore la concertation et arrêter le projet de PLU.

- **De transmettre et notifier** conformément à l'article L 123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- ⇒ Au Préfet d'Indre et Loire,
- ⇒ Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- ⇒ Au Président de l'établissement public chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT ABC),
- ⇒ Au Président de la Communauté de Communes du Castelrenaudais
- ⇒ Aux Maires des communes voisines,
- ⇒ Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture,
- ⇒ Au Directeur du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement qui seront consultés à leur demande pendant la révision du PLU.

- **De demander au Préfet l'association des services de l'Etat**

- **De charger** un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser les études, après consultation conforme aux règles du Code des Marchés Publics et donner autorisation au maire pour

signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires aux études

- **De solliciter de l'Etat une dotation** au titre de l'article L 121.7 du code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la commune

Conformément aux articles R 123-24, R 123-25 du code de l'urbanisme cette délibération fera l'objet :

- ⇒ D'un affichage en Mairie pendant 1 mois,
- ⇒ D'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- ⇒ D'une mention au recueil des actes administratifs des collectivités territoriales mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

M. COSNIER souligne qu'il y aura une vigilance de tous les instants à avoir, tant au niveau du service urbanisme qu'au niveau de tous les élus municipaux qui représentent tout le territoire géographique de la commune.

Il précise que l'étude peut coûter 45 000 € ; la participation de l'Etat représenterait 20 %.

LANCEMENT DES ETUDES PREALABLES A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP)

Au moment où la commune va se doter d'un nouveau document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), il paraît important d'étudier simultanément la mise en œuvre d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Cette ZPPAUP constitue une servitude nouvelle, qui s'appliquera sur une partie du territoire à définir et qui se substituera aux périmètres actuels des trois monuments historiques déjà protégés (le château, l'église Saint André et les tanneries) et viendra donc s'ajouter au PLU.

Ce document sera élaboré en partenariat avec le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, avec l'aide d'un bureau d'études spécialisé et le regard d'un groupe de travail composé d'élus et de techniciens de la commune d'une part, et de partenaires extérieurs d'autre part.

Le document final sera composé d'un rapport de présentation, d'un plan de délimitation et d'un règlement.

Les principaux avantages recherchés par la mise en place d'une ZPPAUP sont les suivants :

- ⇒ Définir un périmètre d'application plus pertinent que les actuels rayons de 500m de protection,
- ⇒ Mettre en place un outil adapté à Château-Renault, permettant d'intervenir aussi bien sur le bâti que sur les espaces publics,
- ⇒ Faciliter l'instruction des actes d'urbanisme de la zone en portant à la connaissance des demandeurs un règlement clair et précis qui permettra - à long terme de valoriser qualitativement et financièrement la zone,
- ⇒ Accompagner et poursuivre l'action de l'OPAH-RU en mettant en valeur le patrimoine de la ville dans une approche de développement durable et d'aménagement,
- ⇒ Permettre l'obtention d'aides financières adaptées aux travaux («fondation du Patrimoine», «Loi Malraux»),
- ⇒ Mettre en cohérence cet outil avec le SCOT et le PLU.

La présente délibération du Conseil Municipal permettra d'une part de lancer la consultation des bureaux d'études, et d'autre part de demander à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une aide financière pour mener à bien celles-ci.

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L 642-1 à L642-7,

Vu le décret 84-304 du 25 avril 1984 modifié relatif aux ZPPAUP,

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux services techniques,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** la mise à l'étude de la création d'une ZPPAUP sur la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la consultation des bureaux d'études spécialisés et à désigner un titulaire, en conformité avec le Code des Marchés Publics,
- **SOLLICITE une subvention** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- **FIXE la composition du groupe de travail comme suit :**
 - ⇒ M. le Maire, M. Motteau et d'autres élus,
 - ⇒ M. l'Architecte des Bâtiments de France,
 - ⇒ Le service urbanisme de la commune,
 - ⇒ M. Willy Mielczarek,
 - ⇒ La Direction Départementale de l'Equipement,
 - ⇒ Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement,
 - ⇒ Autres...
- **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

M. MOTTEAU explique que cette zone sera à définir, à décider sur le plan de la commune. Ce ne sera plus des rayons de 500 m autour des trois monuments protégés mais ce seront une ou des zones discontinues de la ville, qui seront décidées avec nos partenaires. Il s'agira aussi de définir un règlement précisant ce que les bâtiments devront respecter, en terme de construction ou de rénovation.

Il précise que cela va permettre à la commune de se libérer un peu de la tutelle de l'Architecte des Bâtiments de France puisque les permis de construire ne seront plus systématiquement visés et qu'il n'aura pas forcément un avis à donner. Par contre il souligne que la commune pourra se doter d'un règlement qui sera peut-être aussi contraignant.

M. DEHUREAUX pense qu'il risquera d'y avoir des soucis en matière de développement durable (panneaux solaires...).

M. COSNIER signale que les mentalités évoluent, par exemple les cellules photovoltaïques pour la production d'électricité, sont maintenant acceptées. Il ajoute qu'avec la ZPPAUP il y aura des avantages certains pour le patrimoine, mais souligne que la municipalité devra assumer complètement ses responsabilités.

M. MOTTEAU explique qu'à la différence de ce qui était fait précédemment, le Service Urbanisme travaillera à partir d'un document écrit, établi avec l'Architecte des Bâtiments de France, qui devra être aussi précis que possible pour être efficient.

M. BONNAMY demande qu'un élu de l'opposition participe à la commission de travail.

M. COSNIER répond favorablement compte tenu que cette procédure nécessitera une participation active d'un maximum d'élus municipaux.

PROGRAMME 2009 POUR LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE : AMENAGEMENT D'UN PARCOURS CYCLABLE ENTRE LE QUARTIER DE BEL-AIR ET LA GARE

Par délibération en date du 19 janvier 2009, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police pour l'aménagement d'un parcours cyclable entre le quartier de Bel Air et la gare.

Cet aménagement s'inscrira dans le cadre d'une ouverture de la rue Hector Berlioz vers la nouvelle station-service et le rond-point, puis de l'aménagement de l'entrée de Ville rue du Petit Versailles.

Le Conseil Général, au cours de sa séance du 18 juin 2009 a retenu ce projet, pour un montant de subvention de 12 465 € représentant 27.7 % du montant des travaux, à condition que la collectivité s'engage à effectuer les travaux dans le délai prévu, soit deux ans à compter de juin 2009.

La Préfecture demande au Conseil Municipal de s'engager dans les délais prévus à réaliser les travaux objet de la demande.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux services techniques,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **ACCEPTE** la subvention de 12 465 € au titre de la répartition des amendes de police,
- **S'ENGAGE A REALISER** dans les délais prévus les travaux d'aménagement d'un parcours cyclable entre le quartier de Bel Air et la gare.

M. MOTTEAU explique que l'idée est de profiter de la rénovation de l'entrée de ville rue du Petit Versailles pour y adjoindre, la piste cyclable envisagée, en prolongement de ce qui existe déjà.

M. BONNAMY demande si la commune ne pourrait pas en profiter pour mettre en place un plan de circulation ou un sens unique sur cette piste cyclable.

M. MOTTEAU pense qu'il sera difficile de réaliser une voie montante et une voie descendante. Il soulève le problème de largeur de la voie entre Bricomarché et Intermarché.

M. COSNIER précise que le débouché de la rue Hector Berlioz qui viendra en bordure de la station service nouvellement créée, présentera plusieurs avantages puisqu'il débouchera sur le rond-point, évitera d'emprunter le pont de Bel Air, permettra de mettre la rue Chaptal en sens unique.

Par ailleurs le retour d'expériences dont on est parfois l'écho, se prononce plutôt en faveur des voies partagées qui favorisent la prudence et le respect des autres "circulants".

TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ AU SIEIL

Le Conseil Municipal est invité à adopter pour le service public de la distribution du gaz de la commune, une démarche qui a déjà rencontré de vifs succès et fait ses preuves dans le domaine de l'électricité : l'intercommunalité.

Seule la coopération intercommunale permet aux communes de dépasser leur insuffisance structurelle et d'établir un dialogue égal avec les entreprises concessionnaires. L'ambition de

l'intercommunalité aujourd'hui est de restaurer les capacités d'initiative, de négociation et de contrôle des collectivités locales. La loi 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie renforce en ce sens les capacités d'intervention des syndicats à vocation départementale.

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire s'est engagé depuis 1998 dans cette voie. En vue de procéder au nom des collectivités adhérentes au contrôle du concessionnaire, le Syndicat a formé, nommé et fait assermenté un agent du contrôle qui se charge d'établir annuellement son rapport basé d'une part sur un contrôle en continu toute l'année et d'autre part sur un contrôle plus ponctuel des activités du concessionnaire sur les plans techniques, comptables, de clientèle et de service à l'utilisateur.

Il est proposé aux communes du département de rejoindre le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et de bénéficier ainsi des améliorations du service, résultat des nouveaux rapports instaurés avec le concessionnaire.

Chaque commune supporte les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transféré au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale sous la forme du reversement au SIEIL de la redevance de concession, terme R1, dit de fonctionnement, dont l'objectif est de donner à la collectivité les moyens de procéder au contrôle communal.

La redevance de concession dont le principe est inscrit dans le cahier des charges sera perçue directement par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, sur le concessionnaire.

Ainsi la commune conserve le produit de la redevance d'occupation du domaine public qui est d'une nature tout à fait différente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 et L 5212-1 et suivants,

Vu les dispositions de l'article 7 2°) des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle le Conseil Municipal le décidant expressément est devenu exécutoire.

Il est précisé que la délibération portant transfert sera notifiée par le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, aux Maires de chacune des autres communes membres et aux Présidents des EPCI membres.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux services techniques,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

➤ **ACCEPTE le transfert de la compétence gaz au SIEIL suivant les modalités ci-après :**

Article 1^{er} : d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire dans le domaine de sa compétence gaz.

Article 2nd : de transférer cette compétence au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, autorité concédante, organisatrice du service public de la distribution du gaz et de son contrôle.

Article 3 : de transmettre au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, tous les documents en sa possession pour assurer la continuité du service public et de son contrôle.

Article 4 : de cotiser dans le cadre de cette compétence aux dépenses correspondantes et d'administration générale, en transférant la redevance de concession au SIEIL, laquelle

redevance est destinée à assurer à l'autorité concédante les moyens de financer le contrôle communal.

Article 5 : Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire s'engage à assurer ce service pour un montant calculé selon les modalités suivantes et décrites dans la délibération n° 2006-53 du 17 octobre 2006 :

. dans le cas d'une redevance R1 inférieure à 1 000 €, celle-ci est intégralement conservée par le SIEIL pour assurer le contrôle de la concession,

. dans le cas d'une redevance perçue supérieure à 1 000 €, la formule suivante est appliquée : 1 000 € + 0,1 € x nombre d'habitants.

Le SIEIL reversera à la commune la différence entre la redevance perçue et le coût du service rendu.

INFORMATION SUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

En partenariat avec les communes voisines de Villedômer et Auzouer-en-Touraine, la commune de Château-Renault a élaboré deux documents en rapport avec les risques majeurs :

⇒ Le Document d'Information Communal sur les risques Majeurs, ou DICRIM, est un document synthétique qui va être distribué à toute la population en vue de l'informer sur les risques majeurs encourus et sur la conduite à tenir dans ce cas.

⇒ Le Plan Communal de Sauvegarde, ou PCS est un document interne, plus étoffé, qui constitue une trame à suivre et un outil pour la gestion d'une crise.

Cinq risques majeurs ont été identifiés sur la commune :

L'inondation, les mouvements de terrains, le transport de matières dangereuses, l'activité industrielle de Synthron et l'Incendie.

Quatre consignes de sécurité, expliquées dans le DICRIM sont communes aux crises déclenchées par l'ensemble des risques :

- ⇒ s'abriter,
- ⇒ écouter la radio,
- ⇒ ne pas aller chercher les enfants à l'école,
- ⇒ ne pas téléphoner.

Le rôle de la Mairie en cas de crise, bien développé dans le PCS, n'est pas de se substituer aux services de secours habituels (pompiers, gendarmerie, SAMU, protection civile, etc...), mais de compléter leur action en coordination avec eux sur des domaines bien identifiés :

- ⇒ l'information de la population,
- ⇒ la mise en place d'un périmètre de sécurité,
- ⇒ la mise en place de renforts humains et de moyens matériels en appui aux services de secours,
- ⇒ l'accueil et l'hébergement de personnes obligées de quitter leur domicile.

Le DICRIM sera distribué à la population à l'occasion du prochain bulletin municipal, tandis que le PCS va faire l'objet en Mairie d'un premier exercice fictif destiné à familiariser les membres de la cellule de crise avec le document.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux services techniques,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** de l'information qui est donnée sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

M. MOTTEAU précise que ces documents devront être mis à jour régulièrement tous les ans.

M. COSNIER tient à remercier Melle Stéphanie LEPAIN, apprentie en Master II de Droit Public, pour le travail qu'elle a bien mené et bien conduit.

Il informe que le classeur est consultable en mairie (secrétariat services techniques).

Il est suggéré de diffuser la plaquette d'information DICRIM sur le site internet de la commune.

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DE LA BRENNE

Lors du Comité Syndical du 24 novembre 2008, les nouveaux statuts du Syndicat de la Brenne et de ses affluents ont été adoptés.

Les modifications portent notamment sur :

- l'extension du champ d'action du Syndicat conformément au « SDAGE » (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et de l'objectif de bon état écologique défini par la directive cadre sur l'eau.
- la possibilité d'apporter des conseils ou prestations de service aux propriétaires de zones humides.

M. MOTTEAU explique que la révision des statuts est partie du constat suivant :

Depuis 5 ans le Syndicat de la Brenne a travaillé sur la morphologie des cours d'eau et de ses affluents de façon à améliorer le cours. Des plans d'actions vont être menés pour améliorer la qualité de l'eau et la rendre plus fraîche.

L'extension des nouveaux statuts visent surtout à travailler sur :

- d'une part, l'ensemble du bassin versant (tous les affluents de la Brenne et la Brenne depuis sa source), ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent puisque des communes du bassin versant de la Brenne n'y sont pas adhérentes.
- d'autre part, l'amélioration de la qualité de l'eau (moins de produits chimiques qui arrivent dans la rivière par le biais des fossés et des écoulements des drainages). Cela sous entend qu'il sera nécessaire de travailler avec les agriculteurs de façon à limiter au maximum l'utilisation des produits phytosanitaires, des engrais et mieux gérer l'eau qui s'écoule des drainages. Un travail sur les fossés sera réalisé (mise en herbe, plantation de haies pour apporter de l'ombre).

Il précise que l'enjeu des quinze premières années, voire plus, est d'éliminer les quantités d'engrais et de produits chimiques qui sont emmagasinés dans le sol et le sous-sol.

Il souligne que l'association des riverains de la Glaise n'a pas grand-chose à voir dans ce qui est proposé car elle n'est pas adhérente au syndicat et ce n'est pas de sa compétence de discuter de ces points là.

Il ajoute que les modifications précitées ne changeront rien aux concertations qui ont eu lieu et qui auront lieu puisque les règles de fonctionnement du syndicat de la Brenne n'ont pas changé.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

➤ **APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat de la Brenne et de ses Affluents.**

BAIL AVEC LA CAISSE D'EPARGNE POUR LA LOCATION D'UN BATIMENT COMMUNAL

La Caisse d'Epargne souhaite réhabiliter ses locaux situés place Aristide Briand. Les services de la banque de détail nous ont contacté pour savoir si nous pouvions leur mettre à disposition un bâtiment d'une superficie de 100 m² minimum, durant la période des travaux.

Depuis la construction de la nouvelle gendarmerie par le SIVOM du Castelrenaudais, la commune de Château-Renault dispose des anciens locaux techniques occupés auparavant par les gendarmes. Dans l'attente de trouver un acquéreur il a été proposé à la Caisse d'Epargne de louer lesdits bâtiments moyennant un loyer mensuel de 1.200 € HT durant 6 mois (du 15 septembre 2009 au 15 février 2010).

De plus, la Caisse d'Epargne s'engage à réaliser tous les travaux de rafraîchissement (peinture, sol, etc.) des locaux de l'ancienne gendarmerie.

Sur proposition de M. le Maire,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- ➔ **ACCEPTE la location du bâtiment pour une durée de 6 mois, non renouvelable, à compter du 15 septembre 2009 moyennant un loyer mensuel de 1 200,00 HT, soit 1 435,20 € TTC.**
- ➔ **AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint à signer toutes les pièces correspondantes.**

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

**APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE,
(3 abstentions : M. BONNAMY, Mme CHOMIENNE, M. DEHUREAUX)**

➔ **APPROUVE les décisions modificatives ci-dessous :**

BUDGET VILLE

Investissement

Dépenses

Art. 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	- 20 000,00
Art. 2313 – Constructions	+ 40 000,00
Art. 020 – Dépenses imprévues	- 21 000,00
Art. 2183 – Matériel de bureau et informatique	- 700,00
Art. 2184 – Mobilier	+ 700,00
Art. 2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 1 000,00

Fonctionnement

Dépenses

Article 673 - Annulation de mandat	+ 2 500,00
Article 66111 - Intérêts d'emprunt	- 2 500,00

BUDGET ASSAINISSEMENT

Investissement

Dépenses

Article 1641 - Remboursement Emprunt	+ 15 000,00
Chapitre 041	
Article 2762 - Transfert de TVA	+ 250 000,00

Recettes

Chapitre 041	
Article 2315 - Transfert de TVA	+ 250 000,00
Article 1313 - Subvention Département	+ 15 000,00

Fonctionnement

Dépenses

Article 66111- Intérêts d'emprunt	+ 6 000,00
-----------------------------------	------------

Recettes

Article 7061 – Redevances	+ 6 000,00
---------------------------	------------

BUDGET EAU

Investissement

Dépenses

Chapitre 041	
Article 2762 - Transfert de TVA	+ 25 000,00

Recettes

Chapitre 041	
Article 2315 - Transfert de TVA	+ 25 000,00

RÉGIME INDEMNITAIRE GRADE INGÉNIEUR

Suite à la promotion du Directeur des Services Techniques au grade d'ingénieur, il convient de prévoir le régime indemnitaire afférent au grade.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'agent les deux primes suivantes :

- ◆ L'Indemnité Spécifique et de Service au taux de 115 %
- ◆ La Prime de Service et de Rendement au taux de 6 %

Les taux proposés sont les taux plafonds. Il appartiendra à l'autorité territoriale, le Maire ou un Adjoint ayant délégation, de moduler les coefficients en fonction du dispositif indemnitaire en vigueur et des possibilités budgétaires de la commune.

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au personnel,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

➤ **AUTORISE la mise en place des primes ci-après :**

- ◆ **L'Indemnité Spécifique et de Service au taux de 115 %**
- ◆ **La Prime de Service et de Rendement au taux de 6 %**

afférentes au grade d'Ingénieur, à compter du 1^{er} juillet 2009.

FORMATIONS DU PERSONNEL

◆ Mme Sylvie HUGUET, souhaite participer à une journée **formation « Littérature Jeunesse »**, qui aura lieu à Tours le jeudi 22 octobre 2009.
Le montant de la formation est de 30 €.

◆ Mme Anne-Sophie MARTIN, souhaite participer à une **formation de Sauveteurs Secouristes du Travail** organisée par le CNFPT de Tours les 17 et 18 décembre 2009.
Le montant de la formation est de 160 € (2 x 80 €).

Ce prix comprend les frais pédagogiques et le déjeuner.

Les frais de déplacements et d'hébergement sont à la charge de la collectivité conformément à la réglementation en vigueur.

◆ **Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport**

Melle Amélie MAURICE, employée en qualité de contractuelle au service Animation, prépare le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport en validation des acquis de l'expérience.

Une procédure d'accompagnement dont **le coût s'élève à 300 €**, permettrait à l'agent de prétendre à une meilleure réussite à l'examen.

Mme GOMBERT s'interroge sur le fait que ce soit la municipalité qui prenne en charge cette formation alors que l'agent n'est pas titulaire.

Mme CHOMIENNE demande si cet agent ne rentre pas dans un autre dispositif d'aide et suggère de voir avec la Mission Locale.

M. BOUMARAF estime que le demandeur mériterait la prise en charge de cette formation au regard de sa situation de précarité. En effet, l'agent travaille depuis 2004, quelques heures

par semaine et aux vacances scolaires, au CLSH, en qualité de contractuelle.

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint à signer les conventions de formations à intervenir.**

AVENANT AU CONTRAT ENFANCE

Par courrier en date du 6 juillet 2009, la CAF Touraine a saisi la Communauté de Communes du Castelrenaudais afin qu'un avenant au contrat «Enfance» signé le 15 décembre 2004 avec les communes de Château-Renault, Auzouer-en-Touraine, Le Boulay et Villedômer, intervienne.

Or, la prise de compétence «Petite enfance» au 1^{er} janvier 2008 par la Communauté de Communes, a entraîné le transfert de gestion des services «Petite Enfance» de Château-Renault vers la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

En conséquence, la prestation de service «Enfance» au titre de l'année 2008, établie suivant les termes du contrat enfance signé le 15 décembre 2004 sera versée, par la CAF Touraine, à la Communauté de Communes du Castelrenaudais (à l'exception de la part correspondant à l'ALSH de Château-Renault pour les moins de 6 ans, rattachée au contrat «Enfance Jeunesse» propre à Château-Renault).

Toutes les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 7 juillet 2009, a autorisé M. le Président ou un Vice-Président à signer l'avenant au contrat «Enfance» signé le 15 décembre 2004 avec les communes de Château-Renault, Auzouer-en-Touraine, Le Boulay et Villedômer aux conditions susmentionnées.

Afin de régulariser le versement des prestations CAF au titre de l'année 2008,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint à signer l'avenant au contrat «Enfance».**

COMMERCIALISATION DE PRODUITS TOURISTIQUES PAR L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DU PAYS DE VENDOME : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de mieux répondre aux attentes d'une clientèle de plus en plus exigeante et curieuse, l'Office de Tourisme de la Communauté du Pays de Vendôme, souhaiterait poursuivre le partenariat entamé avec le musée du cuir et de la tannerie, et proposer à sa clientèle de groupes un circuit incluant la visite de Château-Renault (visite du musée du cuir, visite de la ville...), ainsi que la restauration, voire l'hébergement dans le cadre d'un séjour.

L'Office de Tourisme de la Communauté du Pays de Vendôme est détenteur depuis le 7 septembre 1995 d'une autorisation de commercialiser des produits touristiques en tant qu'Organisme Local de Tourisme autorisé par arrêté préfectoral.

Il propose de commercialiser les produits et les prestations touristiques de la commune de Château-Renault.

Sur proposition de M. VANNIER, Adjoint aux affaires culturelles,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

➤ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur cette demande.**

QUESTIONS DIVERSES

➔ AFFECTATION DE RESULTATS 2008

Dans la continuité de la décision modificative relative au changement de résultats du Compte Administratif prise lors de la séance du Conseil Municipal dernier, il nous a été demandé par le Trésor Public de bien vouloir formaliser l'affectation de résultats via une délibération spécifique.

Conformément à la décision modificative du 29 juin 2009,

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

**APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE,
(3 abstentions : M. BONNAMY, Mme CHOMIENNE, M. DEHUREAUX)**

➤ **DECIDE D'AFFECTER en investissement recettes à l'article 1068, la somme de 254 233,54 € à la place de 123 927,07 € prévus initialement.**

➔ RESTRUCTURATION de la STATION d'EPURATION des EAUX USEES : LOT N°1 AVENANT N°3 AU MARCHE AVEC LA SOCIETE TERNOIS

La société TERNOIS a été chargée par marché notifié le 4 avril 2006 de réaliser les travaux de restructuration de la station d'épuration, lot N°1. Ces travaux sont en cours depuis janvier 2008 et doivent se terminer en octobre prochain.

Deux avenants ont déjà été passés dans le cadre de ce marché, comme précisé dans le tableau ci-après :

Marché	Objet	Montant € HT	% augmentation	Montant € TTC	TVA à 19.6 %
Initial		1 979 500.00	Sans objet	2 367 482.00	387 982.00
Avenant N°1	Construction station vers bassin REE	142 600.00	7.2 %	170 549.60	27 949.60
Avenant N°2		8 450.00	7.6% cumulé	10 106.20	1 656.20
Projet Avenant N°3	Voir ci-dessous	6 800.00	8.0% cumulé	8 132.80	1 332.80
TOTAL		2 137 350.00		2 556270.60	418 920.60

Plusieurs adaptations au projet nécessitent la passation d'un avenant N° 3 au marché :

- ⇒ désamiantage de l'ancienne station avant démolition, afin de se conformer à la réglementation en vigueur,
- ⇒ installation d'une vanne d'isolement du poste de relèvement général afin de pouvoir travailler en bonnes conditions lors d'interventions dans ce poste,
- ⇒ fourniture et pose d'un portail supplémentaire sur la clôture afin de pouvoir accéder au terrain situé entre la station et la rivière,
- ⇒ réduction de la haie paysagère sur le seul côté route départementale (moins value).

Les travaux supplémentaires et certaines difficultés propres au chantier justifient d'accorder à l'entreprise un délai supplémentaire de travaux de 3 mois, portant ainsi le délai contractuel à 21 mois et la date de fin de travaux au 19 octobre 2009.

Sur la base des prix pratiqués au marché, la société TERNOIS a chiffré le bilan des prestations supprimées et supplémentaires pour un montant de 6 800 € HT soit 8 132,80 € TTC, représentant 0.4 % du montant du marché initial.

Le présent avenant est soumis à l'avis de la Commission d'Appels d'Offres en date du 7 septembre 2009 qui a été lu en séance.

M. MOTTEAU informe que la commission a émis un avis favorable sur les quatre points, les modifications de travaux précités et la modification du délai.

Il précise qu'à propos de la modification du délai, l'avenant peut paraître important mais qu'en réalité il l'est très peu puisqu'à l'heure actuelle la station d'épuration est en fonctionnement. Le fait que la société ait 3 ou 4 semaines de délai supplémentaire ne gênera pas.

Il explique que :

- le désamiantage avait été oublié lors de l'offre initiale,
- l'installation de la vanne d'isolement est un dispositif de sécurité que la commune a jugé intéressant et important d'installer en aval du poste de relèvement
- la fourniture du portail supplémentaire n'avait pas été envisagée au départ mais compte tenu de la nécessité d'aller visiter, périodiquement, les sorties de la station vers la rivière, il est essentiel d'en disposer un.

Il souligne que la facture a été diminuée en réduisant les plantations côté route départementale. La plantation de la haie est différée et sera réalisée avec des moyens propres et pour un coût moindre par rapport à celle prévue initialement au marché.

Pour répondre à une allusion concernant les insuffisances de la maîtrise d'ouvrage, M. MOTTEAU fait remarquer que le chantier était compliqué et difficile ; il s'est étalé sur une longue période et a fait appel à plusieurs entreprises.

Il estime que les travaux se sont plutôt bien déroulés puisque le service a toujours été assuré.

Il rappelle que, suite à l'augmentation du prix des matériaux, la commune a été plusieurs fois sollicitée par des entreprises pour des avenants bien supérieurs à celui-ci mais qu'elle n'a pas cédé.

Il ajoute qu'un certain nombre de petits travaux supplémentaires ont été réalisés mais qu'ils ne seront pas facturés.

Il trouve que globalement l'opération s'est plutôt bien passée et estime que la dérive de prix sur l'ensemble de la STEP et le REE n'est vraiment pas importante.

M. MOTTEAU informe que la nouvelle station d'épuration devrait fonctionner courant octobre. Cela mettra la commune en bonne situation par rapport à l'épuration de ses eaux usées pour discuter de la future délégation de service public (si la commune opte pour une délégation) ou du futur fonctionnement en régie (si elle décide de créer une régie).

Il pense qu'il faut se réjouir de la mise en service de cet outil très important et souligne que ces travaux auraient dû être réalisés il y a dix ans. Or, à cette époque, l'inconséquence et l'imprévision étaient la règle... puisque les excédents étaient reversés au budget général !.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux services techniques,

**APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE,
(2 abstentions : M. BONNAMY, Mme CHOMIENNE)**

- **APPROUVE l'avenant N°3 avec la société TERNOIS pour le lot N°1 de la restructuration de la station d'épuration.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant.**

➡ **LOCATION D'UN VEHICULE AVEC OPTION D'ACHAT**

Le véhicule renault trafic 8431 VD 37, qui était affecté au service propreté de la ville, n'a pu être réparé suite à une panne de moteur au mois de juin après une utilisation de plus de 200 000 km.

Depuis cette époque, la ville loue un véhicule équivalent.

Après consultation, le garage THORIN propose un véhicule renault master diesel de 2006 (50 000 km) avec équipement intérieur adapté à nos besoins.

Ce véhicule serait loué dans un premier temps pour un montant mensuel de 580 € TTC.

Une option d'achat pourrait être prise pour le 1^{er} avril 2010, soit après le vote du budget 2010, au montant de 14 770 € TTC, déduction faite d'une part importante des montants de location de septembre 2009 à mars 2010.

Le montant d'équipements supplémentaires utiles à nos besoins (rampe flash, bandes réfléchissantes et marchepied arrière, soit 780 €, serait compensé par la reprise du véhicule trafic.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE le principe de la location de ce véhicule avec option d'achat en avril 2010.**
- **AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint à signer les pièces correspondantes.**

➡ **CIRCULATION RUE VOLTAIRE**

Dans sa séance du 9 juillet 2009, la Commission Urbanisme et Réseaux, Cadre et Qualité de Vie a examiné des propositions des services techniques destinées à améliorer la sécurité rue Voltaire, en y réduisant les vitesses pratiquées.

Des inversions de priorité aux carrefours de la rue Voltaire avec la rue Denis Papin d'une part, et avec l'avenue du 8 mai 1945 d'autre part ont recueilli un avis favorable de la Commission.

Compte-tenu des enjeux liés à ces modifications et à la communication utile à diffuser aux usagers, il est apparu utile de débattre de cette question en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à débattre autour des aménagements envisagés rue Voltaire et à autoriser M. le Maire à signer les arrêtés de circulation correspondants aux solutions retenues.

M. COSNIER explique qu'il avait été proposé en commission une intersection avec des panneaux « STOP » mais pour que la circulation soit plus fluide, il suggère **l'aménagement d'un rond-point au carrefour de l'avenue du 8 Mai 1945 et de la rue Voltaire**. Il générera sans doute un meilleur respect de la signalisation.

Rue Denis Papin

Le problème du débouché de la rue Denis Papin - rue Voltaire est également abordé.

La solution d'inverser les priorités est proposée.

M. MOTTEAU pense que la solution incontournable serait d'implanter 2 ou 3 ralentisseurs bien placés dans la rue Voltaire mais l'opération s'avérerait trop coûteuse et peut être aussi gênante pour les riverains, d'un point de vue sonore, ajoute M. COSNIER.

Rue de Torchanais

La commission avait émis l'idée de mettre cette rue en sens unique.

M. COSNIER pense qu'il faut la laisser en double sens, compte tenu de la complexité du plan de circulation dans ce secteur.

Il est suggéré de faire une période d'essai en sens unique.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

➤ **DECIDE les aménagements ci-après :**

- **réalisation d'un rond-point au carrefour de l'avenue du 8 Mai 1945 et de la rue Voltaire.**
- **Inversion des priorités rue Denis Papin avec mise en place de panneaux « STOP » rue Voltaire.**

➔ SECURITE SUR LA RN 10 : AMENAGEMENT DE CARREFOURS GIRATOIRES AUX INTERSECTIONS AVEC LA RD766 ET LA RD56

Les carrefours de la nouvelle RN 10 avec les RD766 et RD56 sont devenus beaucoup plus dangereux depuis la fermeture aux poids lourds de la RD910 entre Château-Renault et Tours.

Les services de l'équipement ont engagé un diagnostic complet de cette section.

Par ailleurs, suite à un accident mortel le 13 septembre 2007, lors d'une réunion tenue le 5 février 2008 au cabinet du Préfet, il avait été envisagé de limiter à 70 km/h la vitesse sur toute la section de la RN10 entre le giratoire situé à l'entrée de Château-Renault jusqu'après son intersection avec la RD766 et d'y placer un radar automatique en attendant les résultats du diagnostic.

Depuis lors, rien n'a été mis en place et un nouvel accident grave a eu lieu le 29 juin 2009 au carrefour de la RN10 et de la RD56 d'une part tandis qu'un autre accident mortel a eu lieu le 4 août 2009 au carrefour de la RN10 avec la RD766.

Parallèlement, le 10 juillet 2009, Monsieur le Maire a écrit au Conseil Général pour lui demander d'examiner l'aménagement d'un carrefour giratoire au carrefour de la RD910 avec l'avenue du 8 mai 1945, autre point dangereux du contournement de Château-Renault.

Le Conseil Municipal de Saunay, par délibération en date du 17 juillet 2009, a demandé l'aménagement des 2 carrefours giratoires et sans attendre, la limitation à 70 km de toute la section comprise entre les carrefours de la RN10 avec la RD910 et la RD766.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE M. le Maire à écrire à M. le Préfet pour lui demander d'améliorer la sécurité sur la RN10 et sans attendre :**
 - de mettre à l'étude l'aménagement de 2 carrefours giratoires aux intersections des RD56 et RD74 (rue Voltaire) d'une part et de la RD 766 d'autre part.
 - de limiter la vitesse à 70 km/h sur toute la section comprise entre les carrefours RN10-RD910 et RN10-RD766.

➡ **TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2009** **DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEIL**

La commune souhaite moderniser son réseau d'éclairage public et a inscrit plusieurs chantiers à son programme 2009 : rue J. Hervé, rue Maurice Ravel, rue Marceau.

Le SIEIL peut accorder une aide financière pour ces travaux, qui après consultation, sont évalués à 12 854.10 € HT, soit 15 373.50 € TTC.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint à signer la lettre au SIEIL qui demandera l'aide financière la plus importante possible pour ces travaux d'éclairage public.**

➡ **MODIFICATIONS DES STATUTS DU SATESE 37**

Vu l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'extension de périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération du SIAEPA de la Vallée du Changeon, en date du 3 mars 2009 sollicitant son adhésion au SATESE 37 pour la compétence assainissement collectif,

Vu la délibération du SATESE 37, en date du 15 juin 2009, relative à l'adhésion du SIAEPA de la Vallée du Changeon au SATESE 37 pour la compétence assainissement collectif.

Considérant la nécessité de se prononcer sur la modification de périmètre avant l'expiration du délai légal,

Attendu la consultation du SATESE 37, par lettre en date du 25 juin 2009,

- Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 15 juin 2009, comme suit :

Adhésion du SIAEPA de la Vallée du Changeon au SATESE 37 pour la compétence assainissement collectif.

La délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal,

Le Comité Syndical,

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'extension de périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération du SIAEPA de la Vallée du Changeon, en date du 3 mars 2009 sollicitant son adhésion au SATESE 37 pour la compétence assainissement collectif,

Vu la délibération du SATESE 37, en date du 15 juin 2009, relative à l'adhésion du SIAEPA de la Vallée du Changeon au SATESE 37 pour la compétence assainissement collectif.

Considérant la nécessité de se prononcer sur la modification de périmètre avant l'expiration du délai légal,

Attendu la consultation du SATESE 37, par lettre en date du 25 juin 2009,

Entendu le rapport de M. Georges MOTTEAU, Adjoint aux services techniques,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 15 juin 2009, comme suit :

**Adhésion du SIAEPA de la Vallée du Changeon au SATESE 37,
pour la compétence assainissement collectif.**

- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

➡ COMMUNICATION SUR LA POSTE

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre motion, remise en séance à chaque conseiller municipal :

"Depuis des mois, à cause de réorganisations et restructurations incessantes, nous assistons à une dégradation inexorable du service public de la Poste. Ce qui entraîne des suppressions d'emplois, se traduisant par :

- *la fermeture de nombreux bureaux*
- *le cofinancement des agences postales par les communes*
- *l'installation de points-poste dans les supérettes de villages*
- *la réduction des heures d'ouvertures et de personnels d'accueil du public*
- *des horaires de levée du courrier avancés*

Tous ces chamboulements entraînent :

- *une distribution complètement désorganisée*
- *une qualité du service rendu diminuée*

- *des relations de moins en moins humaines et sociales vis-à-vis d'une population demandeuse et notamment dans les campagnes éloignées.*

En ce qui concerne le bureau de la poste de Château-Renault, outre ces mêmes constats cités, le personnel, en plus de son travail administratif, a également la charge de vendre des livres, des cartes postales, mais aussi des bijoux tels que bagues, colliers... dont l'exposition encombre à la fois le local et les guichets.

Qu'on laisse aux magasins spécialisés dans ces domaines le soin de vendre ce pour quoi ils existent !

Par ailleurs, un nouveau plan de suppressions de bureaux de poste est engagé. Ainsi, dans les territoires considérés comme "non rentables", ce sont les communes et usagers qui devront payer les prestations postales.

Or, maintenant, le Président de la République a l'intention de transformer la Poste en Société Anonyme au 01/01/2010, autant dire « privatisation », processus déjà enclenché lors de la scission de la poste en deux services distincts, l'un pour les opérations postales, l'autre pour les opérations financières lors de la création de la Banque Postale.

Cette décision serait lourde de conséquences pour nos communes et leurs habitants qui seront particulièrement touchés par ces nouvelles réorganisations. La transformation en SA placera en priorité non pas l'intérêt général mais un critère de rentabilité financière. Cette dernière étant déjà bien en place par l'instauration de la Banque postale dont il est fait état ci-dessus, et dont nous subissons les effets.

Autant de notions non compatibles avec un vrai service public de qualité.

Agissons pour éviter une aggravation de la situation, et la privatisation de la Poste laquelle ne pouvant qu'être préjudiciable aux usagers.

Rejoignons l'action du Comité départemental contre la privatisation de la Poste qui préconise d'organiser une consultation de type Référendum, pour ou contre le changement de statut, le 3 octobre prochain".

M. COSNIER explique qu'il s'agit d'une consultation sur la bonne volonté des gens, une « votation citoyenne ». C'est une forme de manifestation de leur refus de la disparition d'un des services publics les plus prestigieux et les plus indispensables.

Il lui paraît important de faire un débat public en parallèle en y associant les usagers et les personnes qui travaillent à la Poste.

Il demande au Conseil Municipal :

- que cette proposition soit insérée dans le procès-verbal de cette séance,
- qu'il donne son accord pour l'organisation d'une « votation citoyenne » le 3 octobre 2009. 3

Mme CHOMIENNE regrette de ne pas avoir plus d'informations.

M. COSNIER explique qu'il ne s'agit pas d'un affichage politique mais d'un problème de politique dans le sens le plus noble du terme portant sur l'organisation du service public sur la commune et sur tout le pays.

Il explique que le texte proposé est à l'initiative d'organisations qui défendent le service public en général et propose de l'amender pour ceux qui le souhaitent.

Il tient à souligner que le Comité Départemental n'est pas inféodé à un parti politique.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,
(3 abstentions : M. BONNAMY, Mme CHOMIENNE, M. DEHUREAUX)

- SOUTIENT l'action du Comité National contre la Privatisation de la Poste et l'organisation d'une "votation" citoyenne.

➡ **RESEAU DE REUTILISATION DES EAUX EPUREES DE LA STATION D'EPURATION**

M. COSNIER donne lecture d'un extrait du jugement en date du 4 août 2009 rendu par le Tribunal Administratif d'Orléans au sujet du réseau d'eaux épurées de la station d'épuration.

Le Tribunal a rejeté les requêtes de M. BELLOY et a condamné ce dernier à verser à la commune de Château-Renault la somme de 1 000 € sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative :

« Le tribunal ne peut pas faire bénéficier la partie tenue aux dépens ou la partie perdante du paiement par l'autre partie des frais qu'elle a exposés à l'occasion du litige soumis au juge ; que les conclusions présentées à ce titre par M. BELLOY doivent, dès lors, être rejetées ; que, d'autre part, il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, de condamner M. BELLOY à verser à la commune de Château-Renault la somme de 1 000 € au titre des frais exposés et non compris dans les dépens ».

x x x x x x

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 25.

x x x x x x